



DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ  
INFRASTRUCTURES  
DTNI-10A

**Béton normal**  
**Résistance à la compression**  
**de moins de 55 MPa**

Date d'émission : 11 septembre 2023

Modificatif n°	Date	Description	Préparé par
-	-	Aucun modificatif	-

## **AVIS**

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales, soit dans le devis technique spécial.

L'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document technique normalisé est invité à faire part de ses commentaires en les envoyant à l'adresse courriel [comiterevision@montreal.ca](mailto:comiterevision@montreal.ca).

## **AVANT-PROPOS**

Le présent document a été révisé et approuvé par le comité formé des membres suivants :

Sacha Dumeignil, DRPIU, SIRR	Paul-Francis Jacques, DRPIU, SIRR
------------------------------	-----------------------------------

Le texte comportant une ligne verticale noire en marge est un nouveau texte ou un texte modifié par rapport au document de la précédente émission.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>OBJET</b> .....	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>NORMES ET RÉFÉRENCES</b> .....	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>CONSTITUANTS</b> .....	<b>9</b>
4.1	GÉNÉRALITÉS .....	9
4.2	LIANTS.....	9
4.2.1	Liants utilisés dans le béton normal.....	9
4.2.2	Liants utilisés dans le béton compacté au rouleau (BCR).....	9
4.2.3	Bétonnage par temps froid.....	9
4.3	GRANULATS .....	9
4.3.1	Caractéristiques des granulats.....	9
4.3.2	Gros granulat granitique.....	11
4.3.3	Réactivité alcalis-granulats ou autres réactions.....	11
4.4	ADJUVANTS .....	11
4.4.1	Adjuvants chimiques .....	11
4.5	AUTRES AJOUTS MINÉRAUX .....	12
4.6	FIBRES .....	12
4.7	PIGMENTS POUR COLORATION DU BÉTON .....	12
<b>5</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON</b> .....	<b>13</b>
5.1	GÉNÉRALITÉS .....	13
5.2	FORMULATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON FRAIS .....	13
5.2.1	Teneur en liant et rapport eau/liant.....	13
5.2.2	Dimension nominale maximale du gros granulat.....	13
5.2.3	Teneur en air .....	13
5.2.4	Affaissement.....	13
5.2.5	Inhibiteur de corrosion.....	13
5.2.6	Agent entraîneur d'air dans le béton compacté au rouleau .....	13
5.2.7	Maniabilité du béton compacté au rouleau (BCR) .....	14
5.2.8	Réducteur de retrait et compensateur de retrait .....	14
5.2.9	Température.....	14
5.3	CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON DURCI.....	14
5.3.1	Réseau des bulles d'air.....	14
5.3.2	Autres caractéristiques.....	14
5.3.3	Résistance à l'écaillage.....	15
5.3.4	Résistance à la flexion du béton compacté au rouleau (BCR) .....	15
<b>6</b>	<b>FABRICATION, TRANSPORT ET CURE</b> .....	<b>16</b>
6.1	FABRICATION DU BÉTON NORMAL.....	16
6.2	FABRICATION DU BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU .....	16
6.2.1	Généralités .....	16
6.2.2	Fabrication en centrale continue.....	16
6.2.3	Fabrication en centrale discontinue .....	17
6.3	LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON.....	17
6.3.1	Livraison du béton normal.....	17
6.3.2	Livraison du béton compacté au rouleau .....	17

6.3.3	Délai de livraison du béton normal.....	17
6.4	CURE DU BÉTON.....	17
<b>7</b>	<b>CONTRÔLE QUALITATIF ET CONFORMITÉ.....</b>	<b>19</b>
7.1	GÉNÉRALITÉS.....	19
7.2	DÉLAIS DE LIVRAISON.....	19
7.3	PRÉLÈVEMENTS, FRÉQUENCE D'ESSAIS ET CONFORMITÉ.....	19
7.3.1	Teneur en air.....	19
7.3.2	Affaissement.....	20
7.3.3	Température.....	20
7.3.4	Résistance à la compression.....	21
7.3.5	Réseau des bulles d'air.....	21
7.3.6	Perméabilité aux ions chlorure.....	21
7.3.7	Résistance à l'écaillage.....	21
<b>8</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>22</b>
8.1	ANNEXE A.....	22
8.1.1	Formule de béton.....	22
8.1.2	Centrale de dosage et de préfabrication.....	22
8.2	ANNEXE B.....	23
8.2.1	Formule de béton.....	23
8.2.2	Centrale de dosage.....	23
8.3	ANNEXE C.....	24
8.3.1	Domaine D'application.....	24
8.3.2	Appareillage.....	24
8.3.3	Échantillonnage du béton.....	24
8.3.4	Masse volumique et teneur en eau.....	25
8.3.5	Confection des éprouvettes pour les essais en flexion.....	25
8.3.6	Essais des éprouvettes.....	25

## Liste de tableaux

Tableau 1 - Limites de substances nuisibles et propriétés physiques des granulats .....	10
---	----

**1**     **OBJET**

Le présent document technique normalisé, incluant l'annexe A, s'applique au béton de masse volumique normale, dont la résistance à la compression à 28 jours est de moins de 55 MPa et destiné à être employé dans différents ouvrages en béton pour la Ville de Montréal. Il concerne le béton prêt à l'emploi, le béton fabriqué dans une centrale de dosage intégrée à une usine de préfabrication, à une usine de préfabrication réalisant l'exécution des travaux, le béton fabriqué dans une bétonnière mobile et le béton compacté au rouleau (BCR) destiné à la construction de chaussée qui seront revêtues, ou pas, d'une couche de roulement en enrobé bitumineux à chaud, et à la construction d'aires de circulation de dépôt à neige. Il traite des constituants, de la formulation du mélange, des caractéristiques du béton frais et durci, de la fabrication, de la livraison et du contrôle qualitatif.

Il incorpore toutes les prescriptions pertinentes applicables de la norme CSA A23.1 Béton - Constituants et exécution des travaux, incluant les notes et les annexes, sauf si elles sont modifiées par des exigences particulières prescrites dans ce document. Étant donné que ce document renvoie souvent à cette norme, il doit être utilisé conjointement avec cette dernière.

Note : Le présent document ne s'applique pas au béton sec, d'affaissement nul et au béton normal utilisé pour la fabrication de tuyau, regards d'égout, puisards et autres structures lorsque ces éléments doivent satisfaire, selon les documents d'appel d'offres, les exigences des normes BNQ 2622-126 et BNQ 2622-420 et du protocole de certification BNQ 2622-951.

## 2 NORMES ET RÉFÉRENCES

Lorsque le présent document réfère à une norme ou à une référence, la plus récente édition en vigueur en date de la parution de l'Appel d'offres est applicable. De plus, lorsque le présent document réfère à une loi ou à un règlement, la plus récente édition en vigueur est applicable.

Les normes et références suivantes s'appliquent, ainsi que les ouvrages de référence auxquels se réfèrent les normes CSA A23.1/A23.2 (Béton: Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton).

<u>ACI</u>	<u>American Concrete Institute</u>
ACI 223.R	Guide for the Use of Shrinkage-Compensating Concrete
Guide ACI 327A	Guide to Roller-Compacted Concrete Pavement
<u>ASTM</u>	<u>ASTM International</u>
ASTM C309	Standard Specification for Liquid Membrane-Forming Compounds for Curing Concrete
ASTM C494	Standard Specification for Chemical Admixtures for Concrete
ASTM C1315	Standard Specification for Liquid Membrane-Forming Compounds Having Special Properties for Curing and Sealing Concrete
ASTM C1040	Standard Test Methods for in-place Density of Unhardened and Hardened Concrete by Nuclear Methods.
ASTM C1170	Standard Test Method for Determining Consistency and Density of Roller-Compacted Concrete Using a Vibrating Table.
<u>BNQ</u>	<u>Bureau de normalisation du Québec</u>
BNQ 2621-905	Béton prêt à l'emploi – Programme de certification (élaboré à partir de certaines exigences de la norme CSA A23.1/A23.2)
BNQ 2501-255	Sols - Détermination de la relation teneur en eau/masse volumique - Essai avec énergie de compactage modifiée (2700 kN.m/m <sup>3</sup> )
<u>CSA</u>	<u>Association canadienne de normalisation</u>
CSA A23.4	Béton préfabriqué – Constituants et exécution des travaux
CSA A3001	Liants utilisés dans le béton
<u>MTMD</u>	<u>Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec</u>
<u>LC</u>	<u>Laboratoire des chaussées - Méthodes d'essai</u>
LC 21-100	Détermination du pourcentage de particules fracturées du gros granulat
Norme 3501	Matériaux de cure

### 3 DÉFINITIONS

Dans le présent document, les termes utilisés ont la signification suivante:

- **Adjuvant** : Matériau utilisés comme constituant du béton (qui diffère de l'eau, les granulats, les liants et les fibres), afin de modifier les caractéristiques du béton à l'état frais ou durci.
- **Béton normal** : Béton décrit au tableau 1 de la norme CSA A23.1 et ne faisant pas l'objet d'exigences spéciales en matière de performance ou de constituants.
- **Béton compacté au rouleau (BCR)** : Béton à affaissement nul et de faible teneur en eau, compacté en place en utilisant un rouleau compresseur vibrant ou un équipement de compaction à plaque vibrante.
- **Granulat** : Matériau d'origine minérale sans cohésion formé d'un ensemble de particules de dimensions variables.
- **Laboratoire** : La Division de l'expertise et du soutien technique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, ou toute firme, corporation ou personne, désignée par elle pour la représenter.
- **Mise en place** : Manutention, déversement et consolidation du béton frais à l'endroit même où il doit durcir.

De plus, chacune des définitions présentes au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) est applicable au présent document technique.



## **4 CONSTITUANTS**

### **4.1 GÉNÉRALITÉS**

Aucun produit, autre que l'eau de gâchage et ceux mentionnés dans le présent article, ne peut être incorporé au mélange de béton sans l'autorisation du Directeur.

### **4.2 LIANTS**

#### **4.2.1 LIANTS UTILISÉS DANS LE BÉTON NORMAL**

Les liants utilisés doivent être conformes à la norme CSA A3000.

#### **4.2.2 LIANTS UTILISÉS DANS LE BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU (BCR)**

L'utilisation d'un ciment hydraulique GUb-SF conforme à la norme CSA A3001 doit être prévue

#### **4.2.3 BÉTONNAGE PAR TEMPS FROID**

Pour la réalisation de tout élément extérieur non armé, tels que trottoirs, bordures, mails centraux, îlots et dalle de chaussée, il est exigé d'utiliser un ciment de type HE ou un mélange de béton en équivalence incorporant un dosage en accélérateur de prise sans chlorure

- lorsqu'il est probable que la température ambiante descende à moins de 5 °C dans les 24 heures suivant la mise en place du béton, correspondant à la période par temps froid et;
- à partir du 15 octobre jusqu'à la fin de la période de temps froid.

### **4.3 GRANULATS**

#### **4.3.1 CARACTÉRISTIQUES DES GRANULATS**

Utiliser des granulats fins et des gros granulats de densité normale conformes aux exigences stipulées à l'article 4.2.3 de la norme CSA A23.1, incluant les adaptations des sous-articles 4.2.3.2.2, 4.2.3.2.3, 4.2.3.3.2.1, 4.2.3.4.3, 4.2.3.5.2 et 4.2.3.7 présentées au tableau 1 de la norme BNQ 2621-905.

Les granulats fins peuvent être du sable naturel, du sable manufacturé, ou une combinaison de sable naturel et de sable manufacturé. Le sable manufacturé et le gros granulat doivent provenir de roc de carrière concassé ou du concassage des fractions grossières de produits de sablières ou gravières. La fragmentation du gros granulat doit être d'au moins 90 % lorsqu'évaluée suivant la méthode d'essai LC 21-100.

L'utilisation de matériaux granulaires de recyclage (MR) est interdite.

Les granulats doivent se conformer aux exigences indiquées au Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 - Limites de substances nuisibles et propriétés physiques des granulats

Méthode d'essai CSA	Propriété	Pourcentage maximal de la masse totale de l'échantillon		
		Granulat fin	Gros granulat	
			Béton soumis au gel-dégel	Autres conditions d'exposition
<b>Exigences fondamentales <sup>(1)</sup></b>				
A23.2-3A	Mottes d'argile	1,0	0,3	0,5
A23.2-4A	Constituants granulaires de faible densité	0,5	0,5	1,0
A23.2-5A	Particules fines passant le tamis de 80 µm	3,0	1,0	1,0
A23.2-13A (Procédure B)	Particules plates	–	25	25
	Particules allongées	–	45	45
	Particules allongées pour les chaussées et traverses piétonnières	–	40	40
A23.2-23A A23.2-29A	Perte à l'essai micro-Deval	20	19 <sup>(2)</sup>	21
A23.2-24A	Perte à l'essai de gel-dégel non confiné	–	9 <sup>(2)</sup>	13 <sup>(2)</sup>
A23.2-16A A23.2-17A	Perte à l'impact et à l'abrasion (Los Angeles)	–	50	50
	Pour les chaussées et traverses piétonnières	–	35	35
<b>Exigences alternatives</b>				
A23.2-9A	Perte à l'essai MgSO <sub>4</sub> <sup>(1)</sup>	16	12	18

(1) Voir CSA A23.1 pour informations additionnelles.

(2) Si la perte à l'essai micro-Deval est supérieure à 17,0 % ou la perte à l'essai de gel dégel est supérieure à 6,0 %, le producteur doit démontrer que le gros granulat se compose de moins de 2,0 % de matériaux argileux (shale, calcaire argileux, etc.) qualifié de faible et/ou nuisible selon la norme CSA A23.2-15A. Ce pourcentage doit être associé à un nombre pétrographique d'au plus 125.

La détermination du nombre pétrographique doit être réalisée suivant la méthode B : Analyse pétrographique rapide des gros granulats, de la méthode d'essai CSA A23.2-15A.

#### 4.3.2 GROS GRANULAT GRANITIQUE

Lorsqu'un granulats granitique est spécifié dans le Cahier des charges, il doit être produit à partir de roches suivantes : granite, syénite, gneiss, gabbro ou anorthosite.

#### 4.3.3 RÉACTIVITÉ ALCALIS-GRANULATS OU AUTRES RÉACTIONS

Les granulats utilisés dans la fabrication du béton ne doivent pas être susceptibles de provoquer une expansion excédant les valeurs indiquées au tableau 1 de la pratique normalisée CSA A23.2-27A ou toute autre expansion excessive (voir l'article 4.2.3.6.2 de la norme CSA A23.1).

### 4.4 **ADJUVANTS**

#### 4.4.1 ADJUVANTS CHIMIQUES

Utiliser des adjuvants chimiques conformes aux exigences des articles 4.2.4.2 et 4.2.4.3 de la norme CSA A23.1 incluant les adaptations présentées au tableau 1 de la norme BNQ 2621-905. Les restrictions suivantes s'appliquent :

- L'utilisation d'un accélérateur de prise est sujette à l'autorisation du Directeur;
- L'utilisation de chlorure de calcium ou d'adjuvants contenant des chlorures est interdite.

##### 4.4.1.1 Inhibiteur de corrosion

Si le Cahier des charges prescrit l'ajout d'un inhibiteur de corrosion, la solution du produit utilisé doit contenir pas moins de  $30 \pm 2$  % de nitrite de calcium par poids de la solution.

##### 4.4.1.2 Agents réducteurs de retrait

Si le Cahier des charges prescrit l'ajout d'un agent réducteur de retrait, les produits suivants sont acceptés par le Directeur :

- MasterLIFE SRA 20 (BASF);
- Sika Control-75 (Sika Canada);
- MasterLife SRA 035 (BASF);
- Mapecure SRA 25 (MAPEI);
- Eclipse 4500 (GCP applied technologies);
- Eclipse Floor 200 (GCP applied technologies);
- Eucon SRA-XT (Adjuvants Euclid Canada).

#### 4.4.1.3 Agents compensateurs de retrait

Si le Cahier des charges prescrit l'ajout d'un agent compensateur de retrait, celui-ci doit être conforme à la norme ASTM C494 et au guide ACI 223R. Les produits suivants sont acceptés par le Directeur :

- | • CONEX (Adjuvants Euclid Canada);
  - | ○ CONEX NF (Adjuvants Euclid Canada).
- Expacrete (MAPEI).

#### 4.4.1.4 Agents réducteur d'évaporation

Aucun agent réducteur d'évaporation ne peut être utilisé sans l'approbation du Directeur.

### 4.5 AJOUTS MINÉRAUX

L'incorporation d'un ajout minéral lors de la fabrication du béton est interdite sans l'autorisation du Directeur.

### 4.6 FIBRES

Si le Cahier des charges prescrit l'incorporation de fibres d'acier ou de fibres synthétiques, celles-ci doivent être conformes aux exigences de l'article 4.2.5 de la norme CSA A23.1. La masse, la dimension et le type de fibre doivent être indiqués sur chaque emballage.

### 4.7 PIGMENTS POUR COLORATION DU BÉTON

Lorsque le Cahier des charges prescrit l'utilisation d'un béton coloré à l'aide de pigments, l'incorporation de ceux-ci ne doit pas dépasser 6 % de la masse du liant. Pour une utilisation supérieure à 6 %, une approbation du Directeur est requise.

Le Fournisseur doit présenter les documents techniques attestant que les pigments rencontrent les exigences de la norme ASTM C979.

Des planches d'essais et des maquettes doivent être réalisées pour acceptation visuelle lors de l'utilisation d'un béton coloré.

## **5 CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON**

### **5.1 GÉNÉRALITÉS**

Le Fournisseur est responsable de la formulation du mélange. L'Entrepreneur et le Fournisseur doivent satisfaire aux exigences décrites dans la variante 1 du tableau 5 de la norme CSA A23.1.

Le point de livraison est considéré comme étant l'endroit où le béton est déposé à son emplacement final dans l'ouvrage. Toutefois, le Directeur se réserve le droit, selon les circonstances, de désigner un autre endroit.

### **5.2 FORMULATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON FRAIS**

#### **5.2.1 TENEUR EN LIANT ET RAPPORT EAU/LIANT**

Le Fournisseur doit déterminer lui-même le dosage en liant, en respectant le rapport eau/liant convenant à la classe d'exposition du béton spécifiée. Le rapport eau/liant doit être conforme au tableau 2 de la norme CSA A23.1.

#### **5.2.2 DIMENSION NOMINALE MAXIMALE DU GROS GRANULAT**

Utiliser un gros granulats de dimension nominale maximale de 20 mm, sauf si autrement spécifié dans le Cahier des charges.

#### **5.2.3 TENEUR EN AIR**

La teneur en air du béton au point de mise en place doit se situer à l'intérieur de la plage prescrite au tableau 4 de la norme CSA A23.1, pour la classe d'exposition spécifiée.

#### **5.2.4 AFFAISSEMENT**

Formuler le béton pour un affaissement de  $80 \pm 30$  mm au point de mise en place, sauf si autrement spécifié. L'autorisation du Directeur est requise si un superplastifiant est ajouté pour faciliter la mise en place du béton. Dans ce cas, l'affaissement après l'ajout de superplastifiant ne doit pas excéder 180 mm.

Note : Si un béton fluide, autoplaçant, est proposé, l'étalement et l'indice de stabilité visuelle (ISV) devraient satisfaire les exigences d'ouvrabilité du document technique DTNI-10I : Béton autoplaçant (BAP).

#### **5.2.5 INHIBITEUR DE CORROSION**

Lorsqu'un inhibiteur de corrosion est utilisé, l'incorporer au béton à raison de 12 litres de solution par mètre cube de béton, sauf si autrement spécifié dans le Cahier des charges.

#### **5.2.6 AGENT ENTRAINEUR D'AIR DANS LE BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU**

Utiliser des adjuvants chimiques conformes aux exigences des articles 4.2.4.2 et 4.2.4.3 de la norme CSA A23.1 incluant les adaptations présentées au tableau 1 de la norme BNQ 2621-905.

Note : L'utilisation d'un entraîneur d'air est facultative, si le producteur démontre que le béton dont la formule est proposée possède une durabilité satisfaisante aux cycles de gel-dégel en présence de sels de déglacage lorsqu'évaluée en conformité avec le protocole de certification BNQ 2621-905. Elle peut cependant améliorer la maniabilité du béton frais.

### 5.2.7 MANIABILITÉ DU BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU (BCR)

Le Fournisseur a la responsabilité d'établir la teneur en eau requise et la consistance convenable du mélange de béton, au moment de la mise en place.

Note : Lorsque mesurée selon la méthode A de la norme ASTM C1170 au moyen de l'appareil Vebe, opérant à une fréquence de 50 à 60 Hz, la consistance Vebe convenable devrait se situer entre 30 et 60 secondes.

Le rapport volumique de la pâte sur le mortier du mélange ne doit pas être inférieur à 0,37. Le volume de la pâte comprend le volume du liant, le volume de l'eau et le volume d'air entraînée si introduit. Le volume du mortier comprend le volume de la pâte et le volume du granulat fin.

Note : Un rapport volumique inférieur à 0,37 aura pour conséquence un manque de pâte pour l'enrobage du gros granulat qui résultera en des vides de consolidation (nids de cailloux).

### 5.2.8 RÉDUCTEUR DE RETRAIT ET COMPENSATEUR DE RETRAIT

Lorsqu'un agent réducteur de retrait ou un agent compensateur de retrait est utilisé, ajouter l'agent réducteur de retrait à raison de 7 l/m<sup>3</sup> de béton, ou l'agent compensateur de retrait à raison de 6 % de la masse du liant (Conex et Expancrete) et 3,9 % de la masse du liant (Conex NF).

### 5.2.9 TEMPÉRATURE

La température du béton au point de déchargement doit se situer entre 10 °C et 30 °C, sauf si autrement spécifié dans le Cahier des charges. Pour les éléments de section de plus de 1,0 m, la température du béton doit se situer dans les limites indiquées au tableau 14 de la norme CSA A23.1.

L'Entrepreneur doit prévoir d'utiliser les méthodes nécessaires pour obtenir la température du béton à l'intérieur des valeurs prescrites.

## 5.3 **CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON DURCI**

### 5.3.1 RÉSEAU DES BULLES D'AIR

Les paramètres des bulles d'air du béton durci doivent être conformes à l'article 4.3.3.3 de la norme CSA A23.1.

### 5.3.2 AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Les autres caractéristiques requises du béton durci sont indiquées au tableau 2 de la norme CSA A23.1.

### 5.3.3 RÉSISTANCE À L'ÉCAILLAGE

La masse des débris détachés de la surface exposée à la solution saline après 56 cycles de gel-dégel effectués selon la méthode d'essai décrite à l'annexe B de la norme BNQ 2621-905 ne doit pas excéder 500 g/m<sup>2</sup>. Cette exigence est applicable pour les bétons non-revêtus, de classes C-1 et C-2.

Note : Le producteur de béton n'est pas tenu d'effectuer la résistance à l'écaillage pour les différentes proportions des ciments utilisées, lorsque ces ciments ont été vérifiés séparément. Dans ce cas, tous les autres constituants doivent être les mêmes.

### 5.3.4 RÉSISTANCE À LA FLEXION DU BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU (BCR)

La résistance à la flexion doit être déterminée selon la méthode d'essai CSA A23.2-8C sur des poutres prismatiques de 100 x 100 x 400 mm, confectionnées selon la méthode décrite en annexe C.

## **6 FABRICATION, TRANSPORT ET CURE**

### **6.1 FABRICATION DU BÉTON NORMAL**

La centrale de dosage du Fournisseur doit détenir un certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) conformément au programme de certification BNQ 2621-905. Le béton peut être fabriqué dans une bétonnière mobile avec l'autorisation du Directeur.

Dans le cas où le béton est fabriqué dans une centrale de dosage intégrée à une usine de préfabrication, ou lorsque le béton est livré dans une usine de préfabrication, celle-ci doit détenir un certificat de conformité en vigueur selon la norme CSA A23.4.

Tout le béton requis pour une structure, un élément armé ou un élément architectural doit obligatoirement provenir de la même centrale ou d'une autre centrale du même Fournisseur utilisant les mêmes constituants. Les provenances des constituants ne doivent pas être changées, sans l'autorisation du Directeur.

### **6.2 FABRICATION DU BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU**

#### **6.2.1 GÉNÉRALITÉS**

La centrale de dosage du Fournisseur de béton doit être de type continu (pugmill). Une centrale de type discontinu équipée d'un malaxeur stationnaire est acceptée pour des projets requérant moins de 200 m<sup>3</sup> de BCR. Leur capacité de fabrication et leur débit doivent être supérieurs au débit optimal des engins utilisés pour la mise en œuvre.

#### **6.2.2 FABRICATION EN CENTRALE CONTINUE**

Entreposer les granulats selon leurs calibres en tas distincts de façon convenable pour permettre le drainage de l'eau et éviter la ségrégation.

Protéger les convoyeurs à granulats contre les intempéries. Le silo à ciment et son système d'alimentation doivent comporter des dispositifs capables de prévenir toute agglomération ou toute variation du débit d'alimentation. Les trémies des granulats doivent être équipées d'un système permettant de mesurer la teneur en eau du granulat fin et du gros granulat de façon régulière en cours de production. Si la centrale n'est pas équipée d'un tel système, des mesures doivent être réalisées manuellement à intervalles réguliers.

Entreposer l'eau dans une citerne étanche. Introduire chaque adjuvant séparément dans le malaxeur. L'introduction des adjuvants et de l'eau doit se faire sans variation de pression (prévoir au besoin un système régulateur de pression). Le réglage du débit de chaque silo, trémie, réservoir, etc., doit être aisément réalisable à partir du tableau de contrôle, de façon à permettre les changements rapides dans le dosage de chacun des constituants, ou pour compenser tout changement de la teneur en eau des granulats.

Une trémie de chargement d'une capacité minimale de 1 tonne et équipée d'un dispositif d'évacuation rapide sans ségrégation doit être disposée à la sortie du malaxeur. Avant le début des travaux, régler la centrale conformément aux procédures recommandées par le fabricant de la centrale. Documenter les résultats des réglages et les soumettre au Directeur. Durant les



travaux, contrôler et ajuster quotidiennement les réglages de la centrale et les documenter. Le Directeur se réserve le droit d'exiger en tout temps une reprise complète des réglages de la centrale, en sa présence.

### 6.2.3 FABRICATION EN CENTRALE DISCONTINUE

La centrale doit détenir un certificat de conformité en vigueur, délivré par le Bureau de normalisation du Québec conformément au programme de certification BNQ 2621-905, et la certification doit être maintenue durant toute la période de production du béton.

Le volume maximal de chaque gâchée de béton est limité à 50 % de la capacité du malaxeur. La durée de malaxage ne doit pas être inférieure à 3 minutes. L'intérieur du malaxeur doit être nettoyé des accumulations de béton à intervalles réguliers n'excédant pas 100 m<sup>3</sup> durant la production, et à la fin de chaque journée de production.

## 6.3 **LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON**

### 6.3.1 LIVRAISON DU BÉTON NORMAL

Livrer le béton au site des travaux par camions-malaxeurs seulement. À moins d'avis contraire aux documents d'appel d'offres, la livraison par camions-bennes est interdite.

### 6.3.2 LIVRAISON DU BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU

Transporter le béton par camion-benne seulement. Le camion-malaxeur n'est pas autorisé.

### 6.3.3 DÉLAI DE LIVRAISON DU BÉTON NORMAL

Terminer le déchargement du béton dans un délai maximum de 120 minutes à partir du gâchage du béton.

Si la mise en place se fait par pompage, rebuter tout béton ayant séjourné plus de 15 minutes dans la conduite de la pompe.

Les dérogations au délai maximal doivent, le cas échéant, être autorisées par le Directeur préalablement à la mise en place du béton. Si le Directeur l'autorise, il est possible d'utiliser, dans certains cas, des retardateurs de prise ou des stabilisateurs d'hydratation afin de permettre la prolongation du temps de déchargement.

## 6.4 **CURE DU BÉTON**

La cure du béton doit être effectuée conformément aux exigences de l'article 7.8 de la norme CSA A23.1. Le type de cure s'applique pour tous les travaux de béton, en fonction des classes d'exposition, tel que décrit aux tableaux 2 et 19 de la norme CSA A23.1.

Tous les matériaux nécessaires pour assurer la protection du béton et sa cure doivent être disponibles sur place et prêts à être utilisés, avant le début de la mise en place du béton.

Pour les éléments préfabriqués, autres que ceux spécifiés selon les norme BNQ 2622-420 et CSA A23.4 lorsque la cure accélérée est utilisée, la cure des éléments devant satisfaire les

exigences d'une classe d'exposition C-1, C-2, A-1, A-2, S-1, S-2 ou F-1 doit être prolongée sur 7 jours à une température minimale de 10°C.

## **7 CONTRÔLE QUALITATIF ET CONFORMITÉ**

### **7.1 GÉNÉRALITÉS**

Soumettre au Directeur pour examen et approbation es renseignements et documents indiqués à l'annexe A. Ceux-ci doivent lui parvenir au plus tard 14 Jours calendrier avant le début du bétonnage. Les formules de mélange doivent obligatoirement être acceptées par le Laboratoire.

### **7.2 DÉLAIS DE LIVRAISON**

Si le délai de livraison de 120 minutes est excédé, le béton non encore déchargé est refusé, sauf si une dérogation au délai maximal a été autorisée par le Directeur conformément aux exigences de l'article 6.3.3 du présent document.

### **7.3 PRÉLÈVEMENTS, FRÉQUENCE D'ESSAIS ET CONFORMITÉ**

Le Directeur se réserve le droit de prélever, à sa discrétion, des échantillons des constituants ou du béton à la centrale de dosage du béton ou au chantier, afin de vérifier leur conformité avec les données soumises par le Fournisseur. En cas de non-conformité, il peut refuser selon le cas, le ou les constituants, ou la formule de béton.

L'Entrepreneur et le Fournisseur de béton doivent assurer au Laboratoire toute l'assistance nécessaire au prélèvement des échantillons. L'Entrepreneur doit aussi, conformément à la norme CSA A23.1, fournir et entretenir des installations adéquates servant à assurer la protection des éprouvettes de béton confectionnées pour les différents essais, et ce pour toute la durée de leur conservation au chantier, conformément aux conditions de cure prescrites dans la méthode d'essai CSA A23.2 3C. Ceci est également applicable pour les travaux de béton compacté au rouleau.

Le Directeur se réserve le droit d'effectuer à la fréquence qu'il choisira, des essais de vérifications des caractéristiques du béton frais ou durci, sur des échantillons prélevés à sa discrétion au point de livraison ou à l'endroit qu'il jugera opportun.

Notes :

- 1) La climatisation de l'environnement dans lequel les éprouvettes sont conservées peut être requise pour maintenir les éprouvettes à une température comprise entre 15 °C et 25 °C;
- 2) L'affaissement et la teneur en air sont vérifiés aux deux (2) premiers chargements, à tous les 3 chargements suivants et à chaque échantillon prélevé pour les essais de résistance à la compression;
- 3) Si des échantillons sont prélevés à titre de cylindres témoins, ils doivent être de 150 mm x 300 mm.

#### **7.3.1 TENEUR EN AIR**

Si la teneur en air d'un chargement de béton au point de mise en place s'écarte de plus de 0,5 % au-delà de la limite de la plage de teneur en air prescrite à l'article 5.2.3 du présent document ou dans le Cahier des charges, le chargement de béton est jugé non conforme et refusé. Toutefois, le Directeur peut autoriser des tours additionnels de la toupie du camion-

malaxeur à la vitesse d'agitation afin de réduire la teneur en air à un niveau conforme. Si après 10 minutes d'agitation, le béton présente toujours une teneur en air supérieure à 0,5 % de la limite supérieure prescrite, le béton est jugé non conforme et refusé.

Si la teneur en air est en deçà de la limite inférieure, un ajout d'entraîneur d'air et des tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse de malaxage sont autorisés, afin d'augmenter la teneur en air à un niveau conforme.

La correction de la teneur en air doit être effectuée par un représentant qualifié du Fournisseur. La teneur en air du béton frais doit être vérifiée à nouveau après un ajout de superplastifiant ou d'entraîneur d'air.

Lors de l'utilisation d'une pompe à ligne ou une pompe à mât, les changements des caractéristiques de la teneur en air et de l'affaissement doivent être déterminés sur un prélèvement à la goulotte de la bétonnière et au point de « mise en place » du béton.

Si pour des raisons de sécurité, le surveillant accepte que le contrôle du béton en chantier s'effectue à la goulotte de la bétonnière, l'incidence sur l'affaissement et la teneur en air doit être établie, au préalable, lors d'une coulée de convenance ou lors du premier bétonnage en chantier.

Note : Le prélèvement et les essais doivent être faits de façon sécuritaire en tout temps.

### 7.3.2 AFFAISSEMENT

Un essai d'affaissement doit être effectué pour chaque essai de résistance à la compression et à tous les deuxièmes ou troisièmes essais de teneur en air.

Si l'affaissement du béton au point de déchargement, avant tout ajout de superplastifiant, excède la limite supérieure prescrite à l'article 5.2.4 du présent document ou dans le Cahier des charges, le chargement de béton est jugé non conforme et refusé. Cependant, le Directeur peut autoriser des tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse d'agitation, afin de réduire l'affaissement à un niveau conforme. Si après 10 minutes d'agitation, le béton présente toujours un affaissement excédant la limite supérieure prescrite, ce dernier est jugé non conforme et refusé.

Si l'affaissement mesuré est moindre que la limite inférieure prescrite, le Fournisseur peut le corriger en l'augmentant par un ajout de superplastifiant ou, si le Directeur l'autorise, par un ajout d'eau selon les modalités de la norme CSA A23.1.

Lorsqu'un superplastifiant est utilisé en chantier, l'affaissement après l'ajout du superplastifiant ne doit pas excéder la limite supérieure prescrite à l'article 5.2.4 du présent document ou dans le Cahier des charges, sauf si autorisé par le Directeur.

### 7.3.3 TEMPÉRATURE

Si la température du béton frais au point de déchargement est en dehors des limites prescrites à l'article 5.2.9 du présent document, ou dans le Cahier des charges, le chargement de béton est jugé non conforme et refusé, sauf si autorisé par le Directeur.

#### 7.3.4 RÉSISTANCE À LA COMPRESSION

La résistance à la compression est vérifiée sur des cylindres de béton confectionnés à partir d'échantillons de béton prélevés selon la fréquence établie par le Directeur.

Si les résultats des essais indiquent que le béton n'a pas atteint la résistance spécifiée dans le Cahier des charges, selon les critères de l'article 4.4.2.2.1 de la norme CSA A23.1, il est considéré non conforme aux prescriptions du présent document. Le Directeur peut à sa discrétion, soit le refuser, soit prescrire la réalisation d'essais additionnels prévus par la norme CSA A23.1, et exiger, si nécessaire, des corrections appropriées aux frais de l'Entrepreneur.

Pour le bétonnage réalisé dans le cadre de travaux où un système de pénalité pour la résistance à la compression est prévu, les résultats des essais obtenus sur les carottes de béton servent à établir la conformité du béton.

#### 7.3.5 RÉSEAU DES BULLES D'AIR

Si le réseau des bulles d'air ne se conforme pas aux exigences de l'article 5.3.1 du présent document, le Directeur peut à sa discrétion, soit refuser le béton, soit exiger des corrections appropriées aux frais de l'Entrepreneur.

#### 7.3.6 PERMÉABILITÉ AUX IONS CHLORURE

Si la perméabilité aux ions chlorure ne se conforme pas aux exigences du tableau 2 de la norme CSA A23.1, le Directeur peut à sa discrétion, soit refuser le béton, soit exiger des corrections appropriées aux frais de l'Entrepreneur.

#### 7.3.7 RÉSISTANCE À L'ÉCAILLAGE

Si la résistance à l'écaillage ne se conforme pas aux exigences de l'article 5.3.3 du présent document, le Directeur peut, à sa discrétion, soit refuser le béton soit exiger des corrections appropriées aux frais de l'Entrepreneur.

## 8 ANNEXES

### 8.1 ANNEXE A

Renseignements et documents devant être soumis au Directeur par l'Entrepreneur et par le Fournisseur pour examen et approbation.

#### 8.1.1 FORMULE DE BÉTON

La composition de la formule de béton, datée et identifiant le responsable à la centrale de dosage du béton, indiquant les dosages des constituants, ainsi que leurs provenances. Le nom du projet auquel le béton est destiné doit clairement être indiqué sur la formule de mélange préparée par le Fournisseur.

- L'usage doit être indiqué sur la formule de mélange ou sur les documents afférents;
- Les caractéristiques des constituants attestant leur conformité avec les exigences du présent document, en particulier :
  - Pour le liant : l'analyse chimique incluant la teneur en alcalis et les résultats d'essais physiques, ne datant pas de plus de 90 jours;
  - Pour les granulats : les valeurs des caractéristiques énumérées à l'article 4.3 du présent document, ne doivent pas dater de plus de 365 jours et doivent être en conformité avec le programme de certification BNQ 2621-905 ou avec la norme CSA A23.4, selon le cas;
  - Pour les adjuvants chimiques et autres produits incorporés au béton : l'attestation que la performance de ceux-ci (ex. : facteur d'espacement des bulles d'air, résistance à l'écaillage, fiches techniques, etc.).
- Tous les essais de laboratoire sur le béton frais et le béton durci permettant de qualifier les caractéristiques de performance du mélange de béton exigées doivent être soumis, afin de démontrer la conformité du mélange, selon le cas.

#### 8.1.2 CENTRALE DE DOSAGE ET DE PRÉFABRICATION

Le certificat de conformité selon le programme de certification BNQ 2621-905 ou de la norme CSA A23.4, selon le cas.

## 8.2 ANNEXE B

Renseignements et documents devant être soumis au Directeur par l'Entrepreneur et par le Fournisseur de béton pour examen et approbation (béton compacté au rouleau).

### 8.2.1 FORMULE DE BÉTON

- La composition du mélange de béton, datée et signée par le responsable de l'usine de béton, indiquant le rapport volumique pâte/mortier, les dosages des constituants, ainsi que leurs sources d'approvisionnement;
- La courbe granulométrique totale des granulats combinés. Les résultats de laboratoire indiquant la relation entre la teneur en eau, la consistance Vebe et la masse volumique de référence (MVR);
- La preuve de conformité des constituants avec les exigences du présent document technique, en particulier :
  - Pour le liant : l'analyse chimique, ainsi que la teneur en alcalis et les résultats d'essais physiques ne datant pas de plus de 90 jours;
  - Pour les granulats : les valeurs des caractéristiques énumérées à l'article 4.3 du présent document technique ne doivent pas dater de plus de 365 jours et doivent être en conformité avec le programme de certification BNQ 2621-905;
  - Pour les adjuvants chimiques et autres produits incorporés au béton : l'attestation que la performance actuelle de chacun d'eux est conforme aux données indiquées dans la documentation technique de leur fabricant.

### 8.2.2 CENTRALE DE DOSAGE

- Le type de centrale à béton et l'assurance qu'elle sera capable de fabriquer le béton à la cadence requise pour la mise en place continue. Dans le cas d'une centrale transportable, un plan d'implantation montrant l'emplacement de la centrale et du stockage des granulats;
- Si la centrale est continue, les certificats de vérification des réglages des dispositifs de dosage des constituants. Si la centrale est discontinue, le certificat de conformité au programme de certification BNQ 2621-905;
- Les spécifications des finisseurs et des rouleaux compacteurs qui seront utilisés.

### 8.3 ANNEXE C

Confection des éprouvettes du béton et essais pour utilisation dans la construction du béton compacté au rouleau (BCR).

#### 8.3.1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette méthode traite de la confection d'éprouvettes destinées aux essais de flexion et de compression, si requis, du béton utilisé dans la construction en BCR.

#### 8.3.2 APPAREILLAGE

##### 8.3.2.1 Moule pour la confection des éprouvettes

Les moules pour la confection des poutres sont en acier de dimensions intérieures de 100 x 100 x 400 mm, capables de résister aux efforts de compactage du béton. Leur construction est telle que décrite dans la méthode d'essai CSA A23.2-3C.

La confection d'éprouvettes cylindriques pour la résistance à la compression du BCR, si requise, est réalisée conformément à la norme CSA A23.2-12C sur des éprouvettes de 150 par 300 mm.

##### 8.3.2.2 Compacteur

Le compacteur est un marteau à percussion manuel opérant à l'air comprimé ou à l'électricité, et ayant une énergie d'impact d'au moins 16 Joules.

Note : Les marteaux Kango 900 et Hilti TE-804 ont été jugés satisfaisants.

##### 8.3.2.3 Collet

Le collet est un dispositif amovible en acier, placé en haut du moule lors du compactage de la dernière couche de béton, afin de le contenir.

##### 8.3.2.4 Plaque d'acier

La plaque d'acier sert à compléter le compactage du béton en haut des moules prismatiques. Son épaisseur ne doit pas être inférieure à 15 mm et ses dimensions doivent excéder celles du haut des moules.

#### 8.3.3 ÉCHANTILLONNAGE DU BÉTON

Le prélèvement de deux (2) échantillons de béton frais, de volume convenable, doit se faire conformément à la pratique normalisée CSA A23.2-1C. Le premier échantillon permet de déterminer la masse volumique et la teneur en eau du béton et le deuxième échantillon permet la confection des éprouvettes d'essais.



#### 8.3.4 MASSE VOLUMIQUE ET TENEUR EN EAU

La détermination de la teneur en eau totale du mélange s'effectue selon la procédure d'essais CSA A23.2-18C. La teneur en eau totale ne doit pas être inférieure à 4,0 % pour la réalisation des éprouvettes.

La masse volumique humide du béton frais est déterminée en utilisant l'appareillage et l'effort de compactage correspondants à ceux de la méthode C de la norme CAN/BNQ 2501-255. La masse volumique ne doit pas s'écarter de plus de  $40 \text{ kg/m}^3$  de la masse volumique de référence (MVR) du mélange.

#### 8.3.5 CONFECTION DES ÉPROUVETTES POUR LES ESSAIS EN FLEXION

La confection des éprouvettes doit être réalisée dans un délai de 20 minutes suivant le prélèvement de l'échantillon de béton.

En se basant sur la masse volumique de référence (MVR), une quantité de béton frais est pesée correspondant à 110 % du volume de l'éprouvette devant être confectionnée.

Le moule doit être rempli avec la moitié de la quantité de béton requise pour le combler. Le béton est introduit dans le moule à l'aide d'une pelle à main à fond plat en longeant le bord supérieur du moule, afin de répartir le béton de façon uniforme et en réduisant tant que possible la ségrégation. Un bourroir peut être utilisé pour répartir le béton à l'intérieur du moule préalablement au compactage.

La compaction du béton s'effectue jusqu'à comblement de la moitié du moule. L'installation du collet permet d'introduire la quantité restante de béton et le compacter. Après l'enlèvement du collet, le compactage est complété au moyen de la plaque d'acier placé sur le dessus du moule en appuyant le compacteur sur la plaque d'acier.

L'utilisation d'un produit retardateur d'évaporation vaporisé sur les surfaces du béton et les recouvrir immédiatement d'une plaque non absorbante et non réactive afin d'en empêcher le dessèchement.

La conservation des spécimens doit être effectuée sur une surface horizontale rigide, à l'abri du soleil, des vibrations et d'autres perturbations, et dans un environnement maintenu à  $20 \pm 5 \text{ }^\circ\text{C}$ . Le démoulage des éprouvettes s'effectue  $24 \pm 4$  heures après leur confection et doivent être maintenue en chambre humide à une température de  $23 \pm 2 \text{ }^\circ\text{C}$ , de façon à ce que toutes leurs surfaces soient constamment recouvertes d'une mince pellicule d'eau jusqu'au moment de l'essai. Ne pas les exposer à de l'eau courante ou qui dégoutte.

#### 8.3.6 ESSAIS DES ÉPROUVETTES

L'essai de résistance à la flexion est réalisé en conformité avec à la méthode d'essai CSA A23.2-8C.

L'essai de résistance à la compression est réalisé en conformité avec à la méthode d'essai CSA A23.2-9C.